

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

Lundi 27 avril deux mille vingt-six à vingt heures trente,

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le lundi 27 avril 2026.

Ordre du jour

Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

FINANCES

- 1 Délibération n° 27_04_2026_01 :** Présentation et vote de l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026
- 2 Délibération n°27_04_2026_02 :** Vote des taux d'imposition 2026
- 3 Délibération n°27_04_2026_03 :** Vote des subventions aux associations pour 2026
- 4 Délibération n°27_04_2026_04 :** Présentation et vote de la participation aux projets d'école pour 2026
- 5 Délibération n° 27_04_2026_05 :** Vote de la subvention au CCAS pour 2026
- 6 Délibération n° 27_04_2026_06 :** Présentation et vote du budget primitif 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 7 Délibération n° 27_04_2026_07 :** Motion pour le maintien de la compétence AODE dans le bloc communal
- 8 Délibération n° 27_04_2026_08 :** Désignation du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires et du représentant en assemblée spéciale des collectivités de la SEM ENR LA ROCHELLE
- 9 Délibération n° 27_04_2026_09 :** Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) départementale
- 10 Délibération n° 27_04_2026_10 :** Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- 11 Délibération n° 27_04_2026_11 :** Désignation des représentants à la commission intercommunale d'accessibilité
- 12 Délibération n° 27_04_2026_12 :** Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13 Délibération n° 27_04_2026_13 :** Délibération fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier LANNELONGUE, Maire.

Secrétaire de séance : Nathalie CONIL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
LANNELONGUE	Xavier	Maire	X			Nicolas FOURCADE
CONIL	Nathalie	1 ^{ère} Maire-Adjointe	X			
GRIT	Brice	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			Jean-Paul BILLAC
NEUVIAL	Catherine	3 ^{ème} Maire-Adjointe	X			Céline LAPORTE
BEAUPOUX	Stéphane	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BERNARD	Jackie	Conseiller municipal	X			
BILLAC	Jean-Paul	Conseiller municipal		X	Brice GRIT	
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Conseillère municipale déléguée	X			
FALKENRECK	Yvan	Conseiller municipal		X		
DUPONTREUÉ	Pascal	Conseiller municipal	X			
CLERTON	Céline	Conseillère municipale	X			
LAPORTE	Céline	Conseillère municipale		X	Catherine NEUVIAL	
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal délégué		X	Xavier LANNELONGUE	
ETCHART	Audrey	Conseillère municipale déléguée	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_01
PRÉSENTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 SUR LE BUDGET 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Considérant les résultats du compte financier unique 2025,

Ce dernier propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit sur le BP 2026 :

Le compte administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 119 694,02 €
Résultat reporté de l'exercice 2024 :	+ 706 006,76 €
Total résultat à affecter :	+ 825 700,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025 :	- 63 857,22 €
Résultat reporté de l'exercice 2024 :	+ 39 109,51 €
Solde cumulé :	- 24 747,71 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser
 En dépenses pour un montant de : 690,38 €
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 800 262,67 €
 Déficit d'investissement reporté (R001) 24 747,71 €
 Besoin de financement au 1068 25 438,09 €

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_02
 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Vu l'avis favorable des commissions Finances en date du 09 avril 2026 et du 22 avril 2026,
Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2026,

Suite aux différentes commissions finances les 09 avril 2026 et 22 avril 2026, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des différentes taxes.

Monsieur Brice GRIT explique que les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2026 ont été revalorisées à hauteur de 2,46% pour le foncier bâti et 0,44% pour le foncier non bâti.

Monsieur Brice GRIT présente le tableau relatif au produit assuré pour 2026 :

TAXES	Bases imposition 2025	Taux de référence 2025	Bases imposition prév. 2026	Variation des bases / 2026 en %	Taux 2026	Produit escompté 2026
Taxe sur foncier bâti	1 467 914	44,19%	1 504 000	+ 2,46%	44,19%	664 618 €
Taxe sur foncier non bâti	35 445	59,61%	35 600	+ 0,44%	59,61%	21 221 €
Taxe Habitation	67 779	13,53%	68 200	+ 0,62%	13,53%	9 227 €
TOTAL						695 066 €
IFER / Pylônes						36 542 €
Allocations compensatrices						5 213 €
Coefficient correcteur						18 924 €
Montant total prévisionnel						719 203 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau présenté et décide de ne pas augmenter les taux des différentes taxes.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_03
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Brice GRIT présente l'attribution des subventions prévues dans les dépenses de fonctionnement du budget 2026, pour un montant de 2 200,00 €, détaillée comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	
Association Parents Elèves	500,00€
Comité des Fêtes	650,00€
Elfes et Jeux	300,00€
Les P'tits Loups	300,00€
Croix Rouge Française	150,00€
Secours Catholique	150,00€
Les Restos du Cœur	150,00€
TOTAL	2 200,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Attribue les subventions d'un montant de 2 200,00 €.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_04
PRÉSENTATION ET VOTE DE LA PARTICIPATION AUX PROJETS D'ÉCOLE 2026**

Madame Nathalie CONIL, première adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente la demande de participation financière de la part des enseignants de l'école Pierre Perret afin de mener à bien le projet d'école, à savoir :

- 3 jours et 2 nuits de découverte de la région des châteaux de la Loire pour les élèves du cycle 3, pour un budget total de 17 000 € ; Ce séjour a pour objectif d'offrir aux enfants une immersion culturelle et historique en lien direct avec le programme d'histoire (visite des châteaux de Blois, Chambord et du Clos Lucé) ; Le but est de développer leur curiosité, leur autonomie, leur sens des responsabilités et ainsi renforcer la cohésion de groupe grâce à la vie en collectivité.

Cette participation s'élève à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ Accepte la participation financière aux projets d'école d'un montant de 2 500 €.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_05
VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEUVIAL, troisième adjoint déléguée à l'action sociale.

Cette dernière présente le Compte Financier Unique du CCAS de Clavette 2025 :

Section de Fonctionnement

Recettes	9 500,00 €
Dépenses	4 515,79 €
Résultat de l'exercice :	+ 4 984,21 €
002 / 2023 reporté :	2 062,98 €
Résultat cumulé de la section	7 047,19 €

Elle présente les dépenses prévues au CCAS pour 2026 :

4 847,19 € - repas des aînés 2026 et animation
2 500,00 € - Contrat de prestation de services (exemple sophrologie)
1 000,00 € (contribution solidaire CCAS La Jarrie)
<u>200,00 € - URSSAF</u>
8 547,19 €

Le besoin financier global est de 1 500,00 € et est décomposé comme suit :

7 047,19 € (résultat cumulé de 2025)
<u>1 500,00 € (Recette provisionnée par BP 2026 Clavette)</u>
8 547,19 €

Catherine NEUVIAL propose d'attribuer 1 500,00 euros de subvention au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ Attribue une subvention au CCAS d'un montant de 1 500,00€.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_06
PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Brice GRIT présente le budget primitif 2026 au conseil municipal comprenant les principales orientations relatives à la section de fonctionnement et à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
1 817 329,67 €	0,00 €	0,00 €	1 817 329,67 €
RECETTES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
1 017 067,00 €	0,00 €	800 262,67 €	1 817 329,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
768 581,00 €	690,38 €	24 747,71 €	794 019,09 €
RECETTES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
768 581,00 €	0,00 €	25 438,09 €	794 019,09 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal

➤ Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté.

Les documents budgétaires et la notice synthétique sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

<p>DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_07</p> <p>MOTION DE LA COMMUNE DE CLAVETTE POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ</p>

Le Conseil Municipal de la commune de Clavette, réuni le 27 avril 2026,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de

l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le Département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

ESTIME :

Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;

Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du Département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_08
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES
ACTIONNAIRES ET DU REPRÉSENTANT EN ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS DE LA SEM
ENR LA ROCHELLE

Il est rappelé que notre collectivité est actionnaire de SÉnRgies, SEM ENR LA Rochelle, société d'économie mixte de l'agglomération dédiée à la réalisation et la gestion d'installations d'énergie renouvelable.

A ce titre, elle doit être représentée en assemblée générale par un membre du conseil municipal. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, les statuts de la société prévoient que notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, communément appelée assemblée des communes.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

- Désigne Monsieur Stéphane BEAUPOUX en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- Désigne Monsieur Stéphane BEAUPOUX en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- Autorise Monsieur Stéphane BEAUPOUX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_09
DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 novembre 2022, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- Pour l'Assemblée Générale : **Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU**
- Pour l'Assemblée Spéciale : **Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU**

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 23 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Désigne **Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU** représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne **Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU** déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 31_03_2026_10
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
À CARACTÈRE PERMANENT

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'Attribution de Compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre EPCI et ses communes membres.

Cette commission comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune membre. Elle élit en son sein son président.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette élection.

Sont candidats :

- Monsieur Xavier LANNELONGUE, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, en tant que représentant suppléant.

Les candidats concernés ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil a élu :

- Monsieur Xavier LANNELONGUE, en tant que représentant titulaire ;
- Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, en tant que représentant suppléant.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_11
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ CDA LA ROCHELLE –
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007.

Cette commission est ainsi composée :

- ✓ Du Président ou son représentant,
- ✓ Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- ✓ De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- ✓ De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- ✓ De représentants des personnes à mobilité réduite,
- ✓ De représentants d'associations d'usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Audrey ETCHART comme représentante titulaire et Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU comme représentante suppléante au sein de cette commission intercommunale,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

<p>DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_12 DÉGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES</p>

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, une commission de contrôle des listes électorales est instituée,

Considérant que lorsque le conseil municipal est issu d'une seule liste, la commission est composée de trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, à l'exclusion du Maire et des adjoints,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code électoral, la commission de contrôle ne comporte pas de membres suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Propose dans l'ordre du tableau et conformément aux dispositions légales, les trois conseillers suivants :

Membres titulaires :

Jackie BERNARD,
Jean-Paul BILLAC et
Sylvie GUERRY-GAZEAU

- Précise que ces conseillers municipaux proposés ont accepté leur désignation.
- Indique que cette proposition sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire compétent, qui procéderont à la nomination des membres de la commission,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 27_04_2026_13
CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Les cas ouvrant droit au versement d'indemnités

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	Employeur
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

2) Les conditions de remboursements

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut délibérer pour déroger à ce principe.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale ou la secrétaire générale.

3) Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

b) Les frais d'hébergement

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006. Ce plafond est aujourd'hui de :

- 90 € au taux de base,
- de 120€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et du Grand Paris
- et de 140€ pour la commune de Paris

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

c) Les frais de repas

Il sera procédé au remboursement des frais de repas, sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par l'arrêté du 20 septembre 2023, à savoir 20,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le remboursement des frais de mission selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h42.

Délibéré à Clavette, le 27 avril 2026,

Monsieur le Maire,
Xavier LANNELONGUE



La secrétaire de séance,
Nathalie CONIL

